Livre 5, Chapitre 11, Article 11.10.3.2.1

Une question a été posée par un membre du Conseil en ce qui concerne la légalité dans la division d'arc instinctif sous les règlements 3D, de placer une pièce de matériau (plastique, feutre ou autre matériau, comme montré ci-dessous) entre le repose-flèche et le corps d'arc qui pourrait causer au repose-flèche de se retrouver à l'extérieur du corps d'arc, afin d'ajuster le tir au centre :

Le Comité Constitution et Règlements a jugé que cette question relevait des compétences du Comité technique.
Le Comité Constitution et Règlements a déterminé que l'interprétation ci-dessous donnée par le Comité Technique n'est pas contraire aux règlements existants ou à des décisions du Congrès.

Réponse du Comité technique:

C'est l'opinion du Comité Technique que de mettre le repose-flèche en dehors du corps d'arc afin d'ajuster le tir au centre est légal dans la division d'arc instinctif (art. 11.10.3.2.1) avec la stipulation suivante. Le matériau (plastique, adhésif double-face, etc.) ne doit pas dépasser les coins du repose-flèche. Le matériau utilisé à cet effet doit être de même forme et surface que le support adhésif du repose-flèche. Si le matériau devait dépasser la taille du support du repose-flèche, cela devrait être considéré comme une aide à la visée. Il est donc légal de monter un repose-flèche en dehors du corps d'arc, tant que le matériau utilisé ne dépasse pas les coins du support repose-flèche. Un bon exemple est celui de Hoyt qui propose deux grosseurs d'adhésif double-face pour coller leur Hoyt Super Rest. L'un d'eux mesure 1.5 mm d'épaisseur et l'autre 4 mm, et ils sont tous les deux de même surface autocollante que le repose-flèche correspondant.

Le Comité technique de la FITA, 14 mai 2009
Approuvé par le Comité C&R, le 15 juin 2009